

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC
LA VILLE DE FLOIRAC ET LE CCAS DE FLOIRAC
pour le projet Démos 2019/2022

DAF 19/20-42-mgc

Entre les soussignés :

La Régie Personnalisée Opéra National de Bordeaux représentée par sa Présidente, Madame Laurence DESSERTINE, habilitée aux fins des présentes par la délibération n°2019119 du Conseil d'Administration en date du 30/09/19,
Domiciliée : Place de la Comédie - BP 90095 - 33025 Bordeaux Cedex
Licences d'entrepreneur de spectacle n°1-1103117 – 1-1103116 – 2-1103112 – 3-1103111
Ci-après dénommée "**L'Opéra**"

D'une part,

ET

La Ville de Floirac

Représentée par Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU
Agissant en qualité de Maire,
Domiciliée : 6 avenue Pasteur BP 110 33271 Floirac cedex
Ci-après dénommée "**La Ville**"

De deuxième part,

Le Centre Communal d'Action Sociale de Floirac

Représenté par Madame Marcelle GRANJEON
En qualité de vice-Présidente
Domicilié : 6 avenue Pasteur BP 110 33271 Floirac Cedex
Ci-après dénommé « **Le CCAS** »

De troisième part,

Préambule

Démos (Dispositif d'éducation musicale et orchestrale à vocation sociale), soutenu par le Ministère de la Culture, est un projet de démocratisation culturelle centré sur la pratique musicale en orchestre destinée aux enfants de 7 à 12 ans habitant des quartiers relevant de la politique de la ville et dans des zones rurales insuffisamment dotées en institutions culturelles.

Bâti sur une coopération professionnelle forte entre acteurs de la culture et du champ social, ce projet s'appuie sur un partenariat éducatif entre des musiciens et des travailleurs sociaux mis à disposition par les différentes structures à caractère social du territoire concerné (centres sociaux, centres de loisirs, associations, MDSI...).

Grâce à une conception globale alliant cohérence pédagogique et artistique, Démos propose un apprentissage de la musique classique à des enfants qui ne fréquentent pas d'école de musique et ne participent à aucun dispositif musical et vise à :

- lever les freins sociaux et culturels liés à la pratique musicale,

- proposer un dispositif complémentaire des institutions existantes,
- contribuer au développement personnel des jeunes,
- créer une dynamique territoriale innovante.

Après une première phase d'expérimentation (2010-2013) limitée à l'Ile-de-France, puis une deuxième phase (2013-2016), étendue à l'Aisne et l'Isère, la Philharmonie de Paris a pu élargir son champ d'action dans la France entière, avec la création de 30 orchestres avant 2018.

C'est dans ce contexte de 3ème phase nationale que l'orchestre Démon Bordeaux Métropole Gironde a vu le jour en octobre 2016.

A l'aube de la 4ème phase nationale (2019-2022), et forts du succès de ce premier orchestre Démon, l'Opéra et ses partenaires, le Département de la Gironde, la Ville de Bordeaux, Bordeaux Métropole, la DRAC Aquitaine, les structures d'enseignements musicales et sociales (Conservatoire de Bordeaux, PESMD Bordeaux Aquitaine, CAF Gironde...) mettent en place un nouvel orchestre Démon Bordeaux Métropole Gironde pour la période 2019-2022. Le pilotage technique est à nouveau confié à l'Opéra.

Ainsi, pour le déploiement du projet en Gironde, il a été décidé la formation de 7 groupes de 15 enfants (**soit 105 enfants**) répartis sur les territoires suivants :

- *la Ville de Bordeaux (3 groupes) :*
 - Quartier Bordeaux sud (Carl Vernet)
 - Les Aubiers / Bordeaux Maritime
 - Grand Parc
- *Bordeaux Métropole (2 groupes) :*
 - Gradignan
 - Floirac
- *Département de la Gironde (2 groupes)*
 - Haute-Gironde, autour de Blaye et Saint-André-de-Cubzac
 - Médoc, autour de Castelnau-du-Médoc, Lesparre, Pauillac

La mise en œuvre sociale du projet pour l'un des 2 groupes situés sur le territoire de Bordeaux Métropole est assurée conjointement par la Ville de Floirac, et le Centre Communal d'Action Sociale de Floirac (CCAS).

La présente convention vient fixer les modalités du partenariat et les apports des chacune des parties.

Article I : Objectifs du partenariat

L'Opéra et les partenaires mettent en œuvre le projet Démon sur le territoire de la Ville de Floirac qui plus particulièrement la Ville et le CCAS s'associent pour la sélection des enfants et le suivi du projet.

Ainsi, ces deux partenaires, sélectionnent les enfants au sein de leurs structures d'animation de la ville de Floirac.

Le cahier des charges du projet Démon destiné aux structures sociales élaboré par la Philharmonie de Paris-Cité de la Musique est annexé à la présente (annexe 1).

Article II - Apports de la Ville de Floirac

La Ville s'engage à :

- sélectionner les enfants en lien avec les structures sociales et éducatives de la ville,
- mettre à disposition les lieux d'accueil municipaux pour l'organisation des ateliers hebdomadaires,
- mobiliser un référent social qui a un rôle de référent-terrain au côté des deux musiciens engagés par l'Opéra pour chaque groupe et qui a pour mission de suivre l'action et de veiller à sa cohérence en :
 - o prenant en charge le suivi du groupe pendant les ateliers, les tutti et les stages participation à des répétitions et/ou mise en scène de production de l'Opéra, répétitions générales et concerts;
 - o s'assurant du bon déroulement des inscriptions au sein de chaque groupe et être le référent des familles ;
 - o veiller au bon déroulement des ateliers;
 - o participant aux formations obligatoires organisées par l'Opéra.
- suivre le partenariat tout au long du projet,
- participer au comités techniques et groupe de travail sur la durée du projet,
- distribuer les instruments, mis à disposition par la Philharmonie de Paris, à chaque enfant et veiller à leur maintien en état de fonctionnement et à prévenir l'Opéra en cas de casse ou d'avarie,
- organiser et assumer financièrement les transports des enfants jusqu'au Grand-Théâtre et à l'Auditorium de Bordeaux pour les stages, tutti, participation à des répétitions et/ou mise en scène de production de l'Opéra, répétitions générales et concerts.
- mettre à disposition dans la mesure du possible, les locaux nécessaires pour l'organisation des répétitions en tutti.

En tant qu'employeur, la Ville de Floirac assure les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises de son personnel attaché à cette opération.

La Ville déclare avoir souscrit une police d'assurance responsabilité civile couvrant les personnes et les biens, susceptible de garantir les risques liés à l'exécution des ateliers qui seraient causés de son propre fait ou par les personnes dont il serait responsable et pendant le transport des enfants. Elle certifie également avoir souscrit une police d'assurance susceptible de garantir les risques liés à l'exécution des ateliers dans les lieux mis à disposition.

Article III - Apports du CCAS

Le CCAS de la ville de Floirac participe financièrement au projet en versant à l'Opéra une subvention de 2 000 € par an.

Article IV – Apports de l'Opéra

En tant qu'opérateur culturel de ce projet, l'Opéra apporte son savoir-faire et mobilise ses moyens, humains, logistiques et financiers nécessaires à sa réussite.

Ainsi et conformément au cahier des charges du projet, il :

- engage et met à disposition les artistes suivants, s'assure de leur présence :
 - o les danseurs et chefs de chœur qui animent les stages, tutti et ateliers durant la période de novembre/décembre 2016,
 - o deux musiciens référents par groupe,
 - o le chef d'orchestre,

- engage un coordinateur pour toute la durée du projet,

- met à disposition les foyers du Grand-Théâtre pour les stages et les formations, pour les tutti, répétitions générales et concerts, ainsi que l'ensemble des moyens techniques nécessaires au bon déroulement de ces manifestations,
- organise les formations des musiciens et des travailleurs sociaux,
- assure la maintenance des instruments mis à disposition par la Philharmonie de Paris.

En tant qu'employeur, l'Opéra assure les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises de son personnel attaché à cette opération.

L'Opéra certifie avoir souscrit une police d'assurance susceptible de garantir les risques liés à l'exécution des représentations dans le lieu mis à disposition. Il déclare avoir souscrit une assurance responsabilité civile couvrant les personnes et les biens dans la mesure où sa responsabilité serait engagée.

Article V – Planning des ateliers et lieux de répétitions

Un planning général annuel concernant la totalité des manifestations proposées est annexé à la présente (annexe 2).

Pour le groupe, objet de la présente convention, les ateliers ont lieu pour cette année comme suit :

- les mardis de 17h00 à 18h30 à l'école de musique de Floirac,
- les jeudis de 17h00 à 18h30 à l'école de musique de Floirac.

Ce planning est susceptible d'ajustement et sera renouvelé chaque année.

Article VI - Financement

Pour le groupe de Floirac, la Ville et le CCAS verse pour l'année 2020 une subvention de 7 000€ répartie comme suit :

- 5 000 € versés par la Ville de Floirac,
- 2 000 € versés par le CCAS.

Ces subventions seront versées sur factures de l'Opéra adressées à chacun des deux partenaires financeurs.

De plus si le projet nécessite des besoins supplémentaires, les parties conviendront par avenant d'un ajustement du montant de cette subvention. Dans tous les cas, un avenant sera pris chaque année sur toute la durée du projet pour le versement de la subvention.

Par ailleurs, les apports en industrie de chaque partenaire au projet sont valorisés au sein du budget général de Démos.

Article VII – Communication

La communication est conjointement assurée par la Philharmonie de Paris et l'Opéra National de Bordeaux pour la totalité du projet Démos en Gironde.

L'Opéra s'engage à informer les trois partenaires de ces opérations de communication et à apposer leurs logos sur les supports de communication édités par l'Opéra pour ce projet.

Article VIII – Force Majeure - Annulation

En cas de force majeure issu d'un événement échappant au contrôle du débiteur, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, empêchant l'exécution de son obligation par le débiteur, le contrat pourra être résolu de plein droit et sans formalité dans les conditions fixées par l'article 1218 du code civil.

Hormis les cas de force majeure, toute inexécution du fait de l'une ~~des parties, après mise en~~ demeure restée sans vaine dans un délai d'un mois, entraînerait la résiliation du contrat sans engagement de frais.

Article IX - Durée - Renouvellement

Hormis les cas de force majeure, la présente convention prend fin au 31 juillet 2022. Elle pourra être reconduite par simple volonté des partenaires. Une nouvelle convention sera alors établie.

Article X - Compétence juridique

De convention expresse entre les parties, toutes contestations portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention sont portées devant les Tribunaux de Bordeaux, auxquels il est fait attribution de juridiction, seulement après épuisement des voies amiables.

Fait en trois exemplaires, à Bordeaux, le

Pour la Ville de Floirac,
Le Maire,
Jean-Jacques PUYOBRAU

Pour la Régie Personnalisée
La Présidente,
Laurence DESSERTINE

Pour le CCAS,
La vice-Présidente,
Marcelle GRANJEON

Démos

Dispositif d'éducation musicale et orchestrale à vocation sociale

« Faire partie d'un orchestre.
Faire partie d'un groupe.
Apprendre à écouter et à être écouté.
En musique, prendre confiance en soi.
En jouant, devenir plus grand.
Avec l'orchestre, prendre sa place dans la vie. »



© Julien Mignot

Démos est une expérience éducative centrée sur la pratique musicale collective et l'accès à l'univers de la musique classique. Les territoires d'intervention du projet sont choisis en cohérence avec la géographie prioritaire de la politique de la ville et des territoires ruraux. De ce fait, le projet Démos a pour objectif premier de favoriser l'accès à la pratique musicale dans son aspect le plus large, mais avec un focus particulier sur la musique à caractère patrimonial, aux enfants de 7 à 12 ans y résidant.

Le projet est mis en œuvre selon un calendrier qui offre aux enfants, répartis par groupe de 15, **3 à 4 heures de travail hebdomadaire** d'octobre à juin, **2 heures et demi de travail en orchestre** cinq fois dans l'année, hors temps scolaire, et **2 stages de 2 jours en orchestre** dans l'année répartis entre les vacances de la Toussaint, de février ou de Pâques. Ce travail est rendu possible par le **prêt d'un instrument de musique**, confié à chaque enfant en début de projet et qu'il peut rapporter chez lui.

Ce travail intensif vise à inscrire les enfants dans une logique de pratique musicale pérenne, support à un **encadrement éducatif** structuré à travers la nécessité d'assiduité, de rigueur, de concentration, mais également d'expressivité ; favorisant l'épanouissement de chaque enfant au sein d'un groupe.

Fort de son expérience acquise depuis le démarrage du projet en 2010, Démos s'appuie sur une **collaboration** entre les musiciens et les travailleurs sociaux, dont les bienfaits ont été soulignés par les évaluations réalisées. La plupart des indicateurs montrent chez les enfants une évolution positive de la **concentration**, de **l'envie d'apprendre**, de la **confiance en soi**, de la capacité à **vivre et travailler en groupe**. Ils montrent aussi une volonté pour une proportion importante d'enfants de s'engager dans une pratique pérenne de la musique ; environ 50% des enfants ayant participé au projet Démos poursuivent l'apprentissage de la musique au-delà du projet, au conservatoire notamment.

Les points fondamentaux

- ✓ Des **jeunes de 7 à 12 ans**, résidant au sein de territoires en cohérence avec la géographie prioritaire de la politique de la ville, ainsi que dans certains territoires ruraux, ne disposant d'aucune offre culturelle,
- ✓ Une **gratuité totale**, le **prêt d'un instrument** de musique pendant toute la durée du projet,
- ✓ Un **calendrier** comprenant :
 - D'octobre à juin : 3 à 4 heures hebdomadaires de cours musicaux dispensés à un groupe de 15 enfants, par deux musiciens intervenants,
 - 5 fois dans l'année : 2 heures de pratique musicale en orchestre
 - 2 stages de 2 jours en orchestre pendant des vacances scolaires
- ✓ Un encadrement musical par deux musiciens professionnels,
- ✓ Une **structure sociale** qui choisit les enfants et s'implique au quotidien dans le projet avec :
 - un « **réfèrent projet** » qui suit en collaboration avec sa direction, la bonne conduite du projet dans la ligne de sa structure et ce, en respect avec les objectifs du projet Démos,

- un « **réfèrent terrain** » qui suit les enfants constituant le groupe pendant les répétitions et en dehors des temps consacrés au projet. Il travaille en collaboration étroite avec les deux musiciens qui mènent les ateliers, notamment pour leur construction.
- ✓ Un **partenariat éducatif** entre professionnels de la musique et travailleurs sociaux, soutenu et coordonné par une équipe projet,
- ✓ Des **représentations publiques** régulières :
 - en groupe, au sein des structures locales,
 - et au moins une fois par an en orchestre (regroupant tous les jeunes musiciens d'un territoire, les professionnels et élèves de conservatoires partenaires), dans des grandes salles du territoire ou à la Philharmonie de Paris.
- ✓ Un dispositif de formations mis en place par l'équipe de coordination et proposées aux musiciens et acteurs sociaux.
- ✓ Une évaluation permanente de l'action par des chercheurs en sciences humaines (anthropologie de la musique, sociologie, sciences de l'éducation, etc).

Les objectifs artistiques, éducatifs et sociaux

- ✓ Lever les freins sociaux liés à l'image de la musique classique, par la pratique musicale et les concerts des orchestres partenaires grâce auxquels les enfants aiguisent leur culture musicale. Permettre de faire évoluer les représentations liées à la musique classique pour les enfants et leur entourage,
- ✓ Stimuler le développement personnel de chaque enfant en renforçant sa capacité d'attention à l'autre, de concentration par la pratique collective, et son goût de l'effort.
- ✓ Initier un travail pédagogique innovant au sein des territoires partenaires par l'association de compétences éducatives complémentaires,
- ✓ Soutenir la fonction parentale en mettant en renforçant les liens parents-enfants par un travail mené conjointement en atelier,
- ✓ Favoriser la pérennisation des pratiques individuelles, en particulier dans les conservatoires, à la fin des trois années.

Mise en place et historique

Une première phase d'expérimentation s'est déroulée de **janvier 2010 à juin 2012** en Île-de-France. Elle a permis à 450 jeunes de s'initier à la musique classique. Cette première phase a été coordonnée par l'Association de prévention du site de la Villette (APSV) en étroite collaboration avec **la Cité de la musique-Philharmonie de Paris**, l'Orchestre de Paris et l'Orchestre symphonique Divertimento.

La Cité de la musique-Philharmonie de Paris a entièrement coordonnée la deuxième phase du projet, de **septembre 2012 à juin 2015**, avec le soutien du Ministère de la Culture et de la communication, de l'Acsé, des mécènes (Mécénat musical Société Général, Fondation SNCF, Fondation EDF, etc) et des collectivités locales.

Fort de son expérience en Île-de-France, le projet s'est étendu à l'Aisne (02) et à l'Isère (38), regroupant ainsi 800 enfants, autour d'un projet visant à étendre la pratique musicale à tous, sans nécessité de capital préexistant, qu'il soit économique ou culturel.

Une troisième phase a débuté en **septembre 2015 et s'adresse à 3000 enfants sur l'ensemble du territoire national via la création de 30 orchestres**. Coordinée par la Philharmonie de Paris, elle bénéficie du soutien du ministère de la Culture, du Commissariat général à l'égalité des chances et des territoires (CGET), du Fonds Social Européen, des CAF, des mécènes (Mécénat musical Société Général, Fondation SNCF, Fondation SFR, etc) et des collectivités locales.

A compter de 2019, le projet entre dans sa quatrième phase et poursuit son déploiement en visant **plus du doublement du nombre d'orchestres** afin de permettre, à terme, à 6000 enfants en France de s'initier à la pratique orchestrale.

Relai local sur plusieurs centaines de territoires, Démos vise à constituer un levier pour renforcer les politiques d'éducation artistique et culturelles mises en œuvre par les pouvoirs publics et pour prévenir l'exclusion sociale.

L'équipe projet

L'équipe Démos a élaboré les principes fondateurs de la démarche éducative et construit le cadre facilitant sa mise en œuvre. Elle veille à la cohérence des actions sur le terrain tout en étant très attachée au respect des initiatives et des spécificités de chacune d'entre elles, qu'il s'agisse des méthodes pédagogiques des intervenants ou des approches particulières des partenaires du champ social ou des collectivités locales.

Cette mise en cohérence des actions de terrain passe par l'harmonisation des contenus pédagogiques proposés par les musiciens : rythme des séances, place de l'oralité dans les apprentissages, place de l'écrit, cohérence des exercices pédagogiques en relation avec le répertoire abordé... Elle passe également par des actions de médiation entre les partenaires du projet : organisation de **réunions de régulation** pour une meilleure compréhension réciproque des pratiques professionnelles du champ culturel et du champ social.

L'équipe Démon s'attache également à la production de documents de référence (outils écrits) pour la pédagogie, destinées aux équipes du terrain.

Accusé de réception en préfecture
038 2138 16718 191218 191218 26-DE
Pouilly-sur-Loire, France
Date de télétransmission : 19/12/2019
Date de réception préfecture : 19/12/2019

Elle fait également le lien avec l'ensemble des partenaires des territoires (élus locaux, professionnels des services jeunesse ou politique de la ville, directions des conservatoires) pour une bonne insertion du projet dans le tissu local.

Le partenariat avec les structures sociales

La mise en œuvre du dispositif sur le terrain doit s'intégrer de manière harmonieuse dans le projet éducatif de la structure sociale qui l'accueille. L'implication des équipes de cette structure est nécessaire, ainsi que la mise à disposition d'un **réfèrent terrain** dont le rôle est de suivre l'action et de veiller à sa cohérence.

Ce réfèrent **suivra les activités** selon des modalités à définir avec les musiciens intervenants : observation participante en apprenant lui-même à jouer d'un instrument, soutien individualisé d'un enfant, régulation des difficultés liées à la discipline ou à la compréhension des consignes... Il s'assurera également que les enfants ont la possibilité de pratiquer leur instrument en dehors des ateliers eux-mêmes.

Sur un plan plus général, il s'attachera à optimiser les bénéfices éducatifs des ateliers dans la vie du quartier : **relations avec les familles**, relations avec les autres intervenants éducatifs, liens avec les enseignants des écoles de proximité...

Des sessions de **formations** sont proposées gratuitement aux travailleurs sociaux afin de les soutenir dans une démarche d'appropriation de cet outil éducatif.

Les partenaires de la pédagogie musicale

Au sein de chaque territoire, un ou des partenaires musicaux contribueront à la mise en place de l'activité avec l'équipe projet et participeront au comité de pilotage du projet.

Les équipes de musiciens-intervenants sont composées des musiciens des orchestres partenaires ainsi que de pédagogues ayant une formation spécifique (CA, DE, DUMI, diplômés étrangers).

Les conservatoires des territoires concernés sont impliqués de manières diverses. Ils proposent des enseignants pour encadrer les ateliers, organisent des rencontres avec leurs élèves, mettent à disposition des structures sociales une salle pour l'enseignement ou pour des présentations publiques aux familles. Ils participent aux réunions de suivi du projet et travaillent à l'accession au conservatoire des jeunes participants désireux de poursuivre leur formation musicale.

Des sessions de formation continue sont proposées à l'ensemble des musiciens participant au projet avec pour objectif de leur fournir des outils et matériaux pédagogiques adaptés à la forme collective de l'enseignement. Certaines sessions sont tournées spécifiquement sur la question du partenariat professionnel avec les travailleurs sociaux. Par ailleurs, un accompagnement individuel in situ est mis en œuvre tout au long du projet en vue de créer un cadre pédagogique commun à l'ensemble de Démon.

Annexe 2 : Cahier des charges des structures sociales

Ce document présente le cadre au sein duquel le projet Démon s'insère et fixe les grands principes **éducatifs, artistiques et organisationnels**.

Il définit plus particulièrement le rôle de la structure qui mettra en œuvre le projet pendant ces trois années, et notamment les missions des personnes qui seront les relais du terrain pour l'équipe de coordination du projet.

Les acteurs sur le terrain, relais entre la Cité de la musique-Philharmonie de Paris et la structure à laquelle ils appartiennent sont le **réfèrent projet** et le **réfèrent terrain**. Le réfèrent projet est souvent le(la) directeur(trice) de la structure et le réfèrent terrain la personne qui suit le projet au quotidien.

OBJECTIFS DU PROJET

Le projet Démon est un projet de démocratisation culturelle aux ambitions nationales porté par la Philharmonie de Paris. Il vise, par la musique, à agir sur les mécanismes de reproduction sociale.

Pour ce faire, il fournit à des enfants vivant dans des territoires concentrant des difficultés sociales des outils pour un développement personnel harmonieux et une meilleure insertion dans la société. Il vise également à

donner à la musique classique toute sa place de patrimoine vivant dans notre société contemporaine en élargissant les publics qui y ont habituellement accès et en favorisant une approche sensible par la pratique collective.

En visant le doublement du nombre d'orchestres à compter de 2019, Démos a pour but de contribuer à répondre aux besoins nationaux de réformes de la **transmission musicale**. Le projet apporte également un **support éducatif** cadré aux structures du champ social ou de l'animation socioculturelle, qui leur permet d'apporter des éléments supplémentaires au travail développé au sein de leur territoire d'action.

1. Le projet Démos se dessine autour d'un **découpage spatial** et selon un **calendrier** correspondant à une progression pédagogique sur trois années :
 - ✓ il s'élabore autour d'une *démarche territoriale* ; l'équipe projet aborde **chaque territoire dans sa globalité** en réunissant les acteurs culturels, socio-éducatifs, institutionnels et politiques qui partagent la même volonté de développement culturel et social. Le projet s'adapte bien entendu aux **spécificités territoriales** en respectant les principes fondamentaux du projet.
 - ✓ il se déroule dans un cadre périscolaire en partenariat avec une **structure du champ social** ou de **l'animation socioculturelle**, implantée dans des territoires qui présentent des difficultés sociales importantes, essentiellement dans des territoires « Politique de la ville » mais également dans des zones rurales. Chaque structure prend en charge un groupe de 15 enfants âgés de 7 à 12 ans.
 - ✓ il s'articule autour d'un volume annuel d'environ **120 heures** (différents modes de répartition des horaires possibles) et pour une durée minimale de trois années. Ces heures de pratique musicale sont encadrées par un **binôme de musiciens** et un **référént terrain**, professionnel du champ social ou de l'animation socioculturelle.

2. Le projet se nourrit de principes éducatifs :

En postulant :

- ✓ que les enfants ont tous une capacité à **pratiquer la musique** à un bon niveau,
- ✓ que la pratique de la musique développe des **capacités cognitives** en soi et utiles à d'autres apprentissages. Elle développe également les capacités empathiques (respect de l'altérité),
- ✓ **qu'il faut favoriser l'inclusion** de chaque enfant au sein du groupe et du projet. Il ne peut y avoir d'enfants écartés en raison de leur niveau musical. Les difficultés d'ordre éducatif font l'objet d'un diagnostic partagé entre les référents sociaux et musicaux. Les décisions se prennent collégalement entre le référent éducatif, le binôme de musiciens et l'équipe de coordination du projet.
- ✓ la pédagogie met en relation **effort et intérêt**. La dimension ludique du projet n'exclut pas l'exigence de la qualité des apprentissages.

Ces principes éducatifs structurent la pédagogie du projet Démos qui vise à susciter une **motivation** en relation avec le **développement individuel** de chaque enfant :

- ✓ en stimulant **créativité et curiosité**,
- ✓ en s'appuyant sur **l'énergie produite par le groupe** : les apprentissages individuels se construisent au sein d'un groupe qui progresse.

Les enfants sont associés à l'évaluation de leurs progrès qui concernent autant les savoir-faire que les savoir être.

MISSIONS ASSUREES PAR LA STRUCTURE PARTENAIRE

La structure sociale est au cœur du travail éducatif, et a fortiori de la mise en pratique de la pédagogie qui caractérise le projet Démos. Le projet se pense en toute cohérence comme une démarche intégrée à la pratique éducative et sociale de la structure.

Le référent terrain est le garant des relations entre le projet Démos et sa mise en œuvre. Pour cela, il possède des **compétences d'encadrement éducatif**.

Le référent terrain constitue le groupe en accord avec la structure à laquelle il appartient et le suit pendant les trois années du projet, afin d'assurer sa continuité ainsi que le travail sur la parentalité, point central du projet éducatif.

1. La structure élabore un **cadre éducatif** en relation avec son projet global

- ✓ La structure a la responsabilité du **recrutement des enfants** selon des **critères qui correspondent à son projet éducatif et social global** qui est en lien avec sa connaissance du territoire. Il est cependant recommandé de veiller à ce que les enfants et leurs familles montrent une motivation pour la proposition et que les enfants n'aient pas de pratique musicale antérieure. Par ailleurs, le fait d'introduire l'idée de **mixité sociale** dans la constitution d'un groupe s'inscrit dans les valeurs fondamentales portées par le projet.
- ✓ La structure est garante de la **dynamique territoriale**. Cette **dynamique** se traduit par la création de liens avec **les familles**, l'ensemble des **partenaires éducatifs** du territoire (éducation nationale, réseaux de réussite éducative, médiateurs sociaux du territoire) et des institutions culturelles (conservatoires en particulier).
- ✓ La structure assure avec l'équipe de coordination, la tenue de réunions de travail qui rythment la vie du projet.
- ✓ La structure s'engage à recevoir les **équipes de chercheurs** qui peuvent être amenés à travailler sur l'évaluation du projet (auprès des enfants, des familles, des professionnels ...). Les conditions de ces enquêtes sont définies avec elle.
- ✓ La structure délègue un référent terrain pour assurer **l'encadrement du groupe** pendant les ateliers tout au long du projet (voir rôle du référent terrain ci-dessous).

2. Le référent terrain assure le suivi pratique du projet, avec :

Ces documents sont nécessaires à l'équipe de coordination du projet

- ✓ L'établissement de la liste nominative des enfants, leur âge, l'instrument qui leur est prêté, le nom de leur école primaire et leur classe.
- ✓ Le suivi des signatures des parents des autorisations de captation d'image et son.
- ✓ Le suivi des signatures des parents des fiches de prêt d'instrument.
- ✓ **L'achat d'accessoires instrumentaux** : jeux de cordes, anches ou d'autres accessoires en fonction du parc instrumental de la structure.
- ✓ La participation à des **réunions de régulation** : bilan des ateliers, de l'apprentissage des jeunes, concertation avec les musiciens, mise en place de l'accompagnement pédagogique ou d'activités culturelles.
- ✓ Le **suivi du parc instrumental** : référencer chaque instrument pour chaque enfant en début de projet, en lien avec le chargé du parc instrumental de l'équipe de coordination. Signaler dès que possible au coordinateur territorial un problème concernant le parc instrumental mis à disposition au sein de la structure.

3. Le référent terrain accompagne le groupe sur des activités d'éducation artistique complémentaires au projet

- ✓ Des sorties culturelles (concerts, expositions, etc) sont proposées au groupe tout au long du projet. Le référent coordonne et articule ces propositions, en fonction du projet pédagogique de la structure. Cela peut être un aspect du travail autour de la parentalité.
- ✓ Une ou plusieurs **présentations musicales** aux familles sont organisées pendant l'année, au sein de la structure, du conservatoire, d'une institution culturelle locale ou de la Philharmonie de Paris.
- ✓ Des présentations sont envisageables dans le cadre des **partenariats locaux** (ville, conservatoire, écoles, etc).

4. La structure assure le lien avec les acteurs locaux

- ✓ Des retours auprès **des élus et de leurs collaborateurs** permettent une meilleure dynamique territoriale et une plus grande implication, en complémentarité avec l'équipe de coordination (invitations sur des ateliers, présentations musicales aux familles, etc.).
- ✓ La mise en place de la participation des jeunes à des fêtes de quartier ou à des manifestations dans le cadre scolaire pour favoriser le lien avec les **enseignants des écoles**.
- ✓ Des partenariats avec le **conservatoire** et/ou d'autres acteurs culturels locaux sont à penser et à mettre en place en collaboration avec l'équipe projet.

Le référent terrain est membre de l'équipe de la structure partenaire en charge du suivi local du projet. Il veille particulièrement à la cohérence du projet au sein de la structure.

Le référent terrain est, au sein de la structure, la personne en charge du suivi du groupe pendant les ateliers, les répétitions et les réunions liées au fonctionnement du projet. Le référent terrain est ainsi en contact avec les musiciens intervenants, et l'équipe de coordination du projet Dédemos.

Le référent terrain a un rôle primordial. Il organise le déroulé des ateliers, et ce, tout au long du projet, de la façon suivante :

- ✓ Il intervient avec les musiciens dans la construction et le bilan des séances (réunions de préparation, échanges par mail, etc.).
- ✓ Il est présent à chaque séance.
- ✓ Il veille aussi à l'**assiduité**, aux **respects des consignes**, et à l'**adhésion au projet**.
- ✓ Il est le **pivot** du travail avec les familles, les musiciens et les enfants.

Dans la pratique, son travail s'organise de la façon suivante :

La préparation de l'atelier

- ✓ Le référent **prépare et installe la salle** mise à disposition pour que l'atelier se déroule dans les meilleures conditions.
- ✓ Le référent est le garant du **respect des horaires**.
- ✓ Le référent met les enfants en condition pour une bonne **réceptivité** et **concentration** durant l'atelier.
- ✓ Le référent organise et prévoit des **temps d'échanges** avec les musiciens, permettant l'accompagnement et le suivi du groupe dans la durée. Ce sont des moments clés pour donner aux musiciens des éléments de compréhension concernant des difficultés spécifiques de tel ou tel enfant.

Le déroulement de l'atelier

- ✓ Le référent terrain a un **rôle de soutien** dans l'atelier. Il peut décider d'apprendre à jouer d'un instrument avec le groupe. Si ce choix lui paraît pertinent dans sa manière de concevoir sa position éducative.
- ✓ Il définit les **temps de travail** et de **pause**, cadrant ainsi le rythme d'apprentissage des enfants en fonction de sa connaissance du groupe.
- ✓ Le référent a également un rôle d'observation lui permettant de prendre le recul nécessaire sur l'atelier, ce qui peut l'amener à solliciter un enfant qu'il reconnaît passif, ou qui pourrait avoir un comportement qui nuirait à son apprentissage et / ou au déroulement de l'atelier. On peut observer plusieurs attitudes que le référent terrain peut corriger au sein de l'atelier :
 - e mettre à l'écart,
 - Etre dissipé,
 - Se faire valoir,
 - Avoir l'esprit de compétition très prononcé,
 - Se plaindre continuellement,
 - En savoir plus que l'enseignant,
 - Se placer dans une posture agressive,
 - Etre dans la séduction,

Le référent peut également valoriser les enfants dont le comportement a un effet positif sur le groupe :

- Il mettra en avant une attitude positive ou une réflexion pertinente d'un enfant, en gardant à l'esprit que chaque remarque doit servir à motiver et entraîner le groupe.
- Il veillera à reformuler la question d'un enfant ou d'un musicien, afin de créer une meilleure attention générale.

Le suivi de l'atelier et de sa mise en œuvre permet au référent terrain d'agir :

- ✓ Sur la concentration collective et individuelle,
- ✓ Sur la capacité de chaque enfant à s'exprimer,
- ✓ Sur la valorisation de chaque individualité mais également sur la dynamique de groupe,
- ✓ Sur le cadrage de l'atelier.

Après l'atelier

Le référent terrain prend sa place dans le projet pour s'en saisir comme élément dynamique pour le projet collectif de la structure.

Pour ce faire, il établit des **ponts entre les différentes structures éducatives** afin de travailler plus sereinement les situations réclamant l'avis de différents professionnels du champ social. Il peut s'avérer opportun de tisser un partenariat fort avec **les écoles, les Centres Médicaux Psychologiques, l'Aide Sociale à l'Enfance, etc....**).

Certains enfants n'auront pas la possibilité de jouer de la musique chez eux. Il appartient au référent en accord avec la structure de proposer, dans la mesure du possible, une salle dans laquelle les enfants pourraient répéter en dehors des ateliers.

Le référent met également en place d'autres ateliers en lien avec le projet. Il conçoit par exemple, avec les musiciens des fiches biographiques sur les compositeurs ou des séances remplaçant les œuvres dans un contexte historique et culturel.

C'est aussi le temps de la **réflexion, de l'analyse** et de **l'évaluation** sur le déroulement de l'atelier, et plus globalement, sur la cohérence du projet.

En cas de besoin, le référent organise, avec les musiciens, des temps de réunion afin de discuter de la situation d'un enfant qui rencontrerait des difficultés, ou du déroulement de l'atelier.

En dehors de l'atelier, le référent travaille également le **lien avec les parents**. Le projet Démos est un bon outil pour renforcer les liens déjà établis avec les familles. Le projet est le médium qui aide le référent terrain à montrer aux parents les vertus de l'éducation artistique en relation avec le développement global de leurs enfants.

Le référent organise des réunions d'information afin d'inclure les parents à la construction du projet localement. Il invite les parents à des ateliers de chant choral, ainsi qu'aux répétitions orchestrales. Cela leur permet de suivre et de mieux visualiser l'évolution des apprentissages.

